Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_023-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 25 (Mme Gaëlle MESTRIES ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/023 : DOMANIALITÉ : CONVENTION RELATIVE À LA DOMANIALITÉ ET DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UNE AIRE DE COVOITURAGE – LIEU-DIT LES OLIVETTES.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_023-DE

Vu l'avis de la commission équipement public, voirie et aménagement rural en date du 05 février 2026,

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge des équipements publics, de la voirie et de l'aménagement rural, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de formaliser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilités du Département d'Ille-et-Vilaine, de la commune de Melesse et de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au niveau d'un carrefour giratoire situé sur la RD 82 au PR 31+000 (lieu-dit des Olivettes) et d'une aire de covoiturage, il est proposé de signer une convention avec le Département et la Communauté de communes.

La convention, jointe en annexe, prévoit notamment que :

1. Le Département d'Ille-et-Vilaine a à sa charge et assure :
   - l'entretien des ouvrages et des espaces qui lui incombent conformément aux termes des articles 5 et 6 de la présente convention,
   - la gestion et l'exploitation du domaine public Départemental tel que défini à l'article 5 de la présente convention.

2. Pour la Commune de Melesse

Outre les obligations d'entretien fixées en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle accepte la répartition des charges d'entretien telle que définie par l'article 6 et s'engage à prendre en charge les dépenses ultérieurs correspondantes.

Pour toute modification de l'aménagement initial, la Commune s'engage à obtenir l'accord écrit du Département.

Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'améliorations initiées par elle seront également à la charge exclusive de la Commune.

Elle s'interdit en outre, d'utiliser, même ponctuellement, l'aménagement pour l'implantation de panneaux publicitaires.

La Commune ne pourra concéder l'entretien et la maintenance des biens objets de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

La Commune assurera la gestion et l'exploitation des voies et dépendances rétrocédées.

Par ailleurs, le domaine public communal comprend :
- l'avenue des Tilleuls et ses dépendances,
- les trottoirs du carrefour giratoire côté est,
- le réseau pluvial busé et tous les ouvrages hydrauliques associés,
- le bassin hydraulique communal des eaux pluviales du lotissement.

3. Pour la Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné

Outre les obligations d'entretien fixées en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, elle accepte la répartition des charges d'entretien telle que définie par l'article 6 et s'engage à prendre en charge les dépenses ultérieurs correspondantes.

Pour toute modification de l'aménagement initial, la Communauté de communes s'engage à obtenir l'accord écrit du Département.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_023-DE

Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'améliorations initiées par elle seront également à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Elle s'interdit en outre, d'utiliser, même ponctuellement, l'aménagement pour l'implantation de panneaux publicitaires.

La Communauté de communes ne pourra concéder l'entretien et la maintenance des biens objets de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

La Communauté de communes assurera la gestion et l'exploitation des voies et dépendances rétrocédées.

Par ailleurs, le domaine public communautaire comprend :
- la voirie du lieu-dit Les Olivettes,
- les trottoirs du carrefour giratoire côté ouest,
- le réseau pluvial busé et tous les hydrauliques associés,
- l'aire de covoiturage et ses équipements.

4. La remise des ouvrages a eu lieu dès le procès-verbal de réception des travaux prononcé le 10 octobre 2024 sur site.

5. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la dernière signature. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD), Mme Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote,
- approuvent la convention relative à la domanialité et des modalités d'intervention de l'aménagement d'un carrefour et d'une aire de covoiturage avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné, annexée à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_023-DE